

CIRCULAIRE N° 994 P. du 20 novembre 1917
concernant les congés des dames employées et ouvrières titulaires,
femmes de mobilisés.

La circulaire n° 970 P. du 12 octobre 1917 (B. M., n° 21, p. 571) a spécifié que la durée des absences de toute nature (congé de repos, permission d'absence motivée pour raison urgente, congé de mari mobilisé) dont peuvent bénéficier, dans le cours de l'année, les *dames employées et ouvrières titulaires*, femmes de mobilisés, était élevée à trente jours.

L'Administration vient de décider que la totalité de cette absence serait accordée à traitement ou à salaire entier.

Ces nouvelles dispositions, qui sont également applicables aux receveuses dont le mari est mobilisé, devront être portées immédiatement à la connaissance du personnel.

Pour le Ministre :
Le Secrétaire général,
L. PASQUET.

